

depistage et procedure

Par [Profil supprimé](#) Postée le 24/08/2015 12:33

bonjour j'aurai voulu avoir des renseignements sur l'usage de stupefiant au volant . mon conjoint a été arrêté vendredi 21 août 2015 les forces de l'ordre lui ont fait directement le dépistage il a été forcé mon conjoint a dit qu'il avait consommé le jour même hors que cela est faux il avait consommé 2 jours avant . je viens de voir sur le site que les forces de l'ordre ont le droit de retenir le permis pour une durée maximale de 3 jours hors qu'il a été convoqué au commissariat le jeudi 27 août pour restituer le permis de conduire jusqu'à la décision du tribunal . peut-on faire quelque chose ? y a-t-il une procédure ?

Mise en ligne le 31/08/2015

Bonjour,

Ce dont nous pouvons vous informer c'est de la durée de rétention administrative du permis de conduire par la police qui est effectivement de 3 jours, laps de temps pendant lequel le préfet peut prononcer une suspension administrative du permis pour une durée maximale de 6 mois. Si l'affaire va en justice alors une suspension judiciaire peut être prononcée, et, dans ce cas, la durée de la suspension administrative se soustrait de celle de la suspension judiciaire.

Pour des informations et des conseils plus spécialisés dans le domaine juridique, des précisions relatives aux procédures policières, nous vous invitons à vous rapprocher d'une « Maison de justice et du droit ».

En ce qui concerne le dépistage, manquant d'éléments sur la nature du produit et les habitudes de consommation de votre conjoint, sur le type de test qui a été pratiqué, il ne nous est pas possible de vous donner plus d'information. Si vous avez besoin de précisions à ce niveau, n'hésitez pas à revenir vers nous. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit), au 01 70 23 13 13 (coût d'une communication ordinaire) ou par Chat.

Cordialement.
